



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-269

Abroge les arrêtés
2023-250 et 2023-267

**OBJET : REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AFIN DE REPARER UNE CANALISATION « EAUX USEES », AVENUE
FOCH (RD5), DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation de l'assainissement sur la voirie, Avenue Foch (RD5) ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'assainissement sur la ville d'Esblly relève de la compétence de la communauté d'agglomérations Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 15 novembre 2023 de la société France Travaux sise 13-13bis rue du Bois de Cerdon à VALENTON (94460), de la société RVTP sise Ferme de la Motte – route de Melun à COUTEVROULT (77580), et de la société SAUR secteur du Val d'Europe Agglomération, sise 43 rue de l'Abyme à MAGNY LE HONGRE (77700), devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sociétés France Travaux, RVTP et SAUR sont autorisées à modifier la circulation Avenue Foch (RD5), afin de réparer la canalisation d'eaux usées, du 27 novembre 2023 au 15 janvier 2024 ;

Article 2 : La période précitée, devra impérativement être respectée. L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

Article 3 : Pendant cette période, une circulation alternée par 3 feux tricolores sera installée Avenue Foch (RD5) :

- entre le pont de la voie ferrée et la rue du 8 mai 1945 (sens Esbly/Meaux),

- à l'angle de la rue des Vignes (sens Meaux/Esblly),

- entre la rue Henri Bertrand et l'avenue Foch (en venant de la gare). .../...

La rue du 8 mai 1945 sera inaccessible par l'Avenue Foch (RD5). La circulation sera réduite à 30km/h sur toute la traversée du chantier ;

Article 4 : L'accès des rues Thomé, du 8 mai 1945 et du chemin de la Pâture devra se faire côté gare par la rue Thomé. Les rues du 8 mai 1945 et Thomé seront mises en double sens pendant la durée des travaux ;

Article 5 : Une déviation « Piétons » sera mise en place de la rue du Commandant Berthault à la rue du 8 mai 1945 ;

Article 6 : Le stationnement sera interdit entre le n°5 de la rue du 8 mai 1945 et le n°17 de la rue Thomé ; Il sera également interdit rue du 8 mai 1945 entre l'avenue Foch et la rue Thomé côté impair et entre les n°11 et 15 de la rue Thomé. En outre, les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 7 : Les sociétés France Travaux, RVTP et SAUR prendront les mesures règlementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La signalisation et le balisage seront implantés par les entreprises. **Elles devront afficher le présent arrêté sur le site ;**

Article 8 : Les sociétés France Travaux, RVTP et SAUR devront effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre les entreprises si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- TRANSDEV, SIEMU,
- La Poste,
- Sociétés France Travaux, RVTP, SAUR
- Val d'Europe Agglomération,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

Sa transmission, le 28/11/23

Et de sa publication, le : 28/11/23.

L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme,
des autorisations d'occupation
des sols et des travaux,



Charles CAIUS